

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 7 mars 2016** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire adjoint

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire adjoint.

Arrivée de madame Josyane Forest à 19 h 20

Absence : Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 084-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 085-2016

Adoption du procès-verbal du 1^{er} février 2016

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 1^{er} février 2016 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 086-2016

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de février 2016, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés des mois de février 2016	102 642,39 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	36 520,73 \$
Liste des dépenses approuvées au 1 ^{er} février 2016	174 876,38 \$
Liste des comptes à payer	35 885,05 \$
Total des déboursés des mois de février 2016	349 924,55 \$

QUE les déboursés au montant de 349 924,55 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 7 mars 2016

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

- En placement : 1 561 408,34 \$
- Au compte courant : 122 549,63 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité de la politique culturelle

Un compte rendu du comité de la politique culturelle qui a eu lieu le 10 février 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des loisirs

Un compte rendu du comité des loisirs qui a eu lieu le 8 février 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la parité

Un compte rendu du comité de la parité qui a eu lieu le 17 février 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des travaux publics

Un compte rendu du comité des travaux publics qui a eu lieu le 24 février 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois février 2016.

ADMINISTRATION

Résolution n° 087-2016

Avril est le *Mois de la jonquille* – Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE	le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;
ATTENDU QUE	la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;
ATTENDU QUE	grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;
ATTENDU QUE	nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;
ATTENDU QUE	près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;
ATTENDU QUE	les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;
ATTENDU QUE	le mois d'avril est le <i>Mois de la jonquille</i> , et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence

dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

ATTENDU QUE

la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter le mois d'avril le *Mois de la jonquille*.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

OMH de Saint-Jacques - États financiers 2013

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement d'emprunt numéro 288-2015 pour la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues

La directrice générale dépose le procès-verbal de correction en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 288-2015 pour la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues.

Résolution n° 088-2016

Appui à la MRC de Montcalm - Projet de loi 83 modifiant certaines dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE

la demande d'appui de la MRC de Montcalm concernant le projet de loi 83 modifiant certaines dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QUE

le projet de loi numéro 83, présenté le 1er décembre dernier à l'Assemblée nationale du Québec, apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QUE

l'article 67 de ce projet de loi prévoit, entre autres, l'insertion de l'article 58.1.1 à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de préciser notamment que :

- Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ;
- Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté ;
- Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine ;

ATTENDU QUE

l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social ;

- ATTENDU QUE les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans un des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social ;
- ATTENDU QUE selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social ;
- ATTENDU QUE la gestion des différents offices municipaux d'habitation (OMH) sur le territoire de la MRC ne cause aucun problème majeur et que, lorsque requis, certains offices engagent le(s) même(s) gestionnaire(s) pour optimiser la qualité des services ;
- ATTENDU QUE le gouvernement et les municipalités rurales mettent beaucoup d'énergie, par la mise en œuvre des différentes politiques nationales ou régionales, à maintenir un sentiment d'appartenance et à développer des services de proximité adaptés aux milieux pour favoriser une occupation dynamique des territoires ;
- ATTENDU le peu d'information reçue officiellement à ce jour en provenance des organismes concernés par ce dossier telle que la Société d'habitation du Québec ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités de diminuer les procédures de reddition de comptes exigées aux OMH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion ;
- ATTENDU la recommandation favorable du comité administratif lors de sa séance ordinaire tenue le 9 février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- Que la Municipalité de Saint-Jacques appuie le conseil de la MRC de Montcalm en exprimant son désaccord avec le contenu du projet de loi numéro 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :
 - constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ;
 - faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiée, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine.

- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm, aux municipalités et aux offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC de Montcalm et à la FQM.

Monsieur Michel Lachapelle se retire des discussions.

Résolution n° 089-2016

Renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au renouvellement la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la somme de ladite marge de crédit est de 2 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale, à procéder aux démarches nécessaires afin de renouveler la marge de crédit d'une somme de 2 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jacques.

Monsieur Michel Lachapelle réintègre les discussions.

Résolution n° 090-2016

Fin de probation de l'employé numéro 02-0019

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0019 a été embauché le 16 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques et la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé se partagent les services de cet employé à titre d'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE cet employé est un employé de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une résolution de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé parviendra à la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois arrive à échéance le 16 mars 2016 ;

ATTENDU QUE l'employé répond aux exigences ;

ATTENDU QU' il était prévu, à la fin de sa période de probation, de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 0,75 \$/l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la permanence de l'employé numéro 02-0019 à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE le salaire de l'employé numéro 02-0019 soit majoré de 0,75 \$/ l'heure à compter du 16 mars 2016.

Résolution n° 091-2016

Participation de la directrice générale au congrès annuel de l'ADMQ (15 au 17 juin 2016)

ATTENDU QUE la directrice générale désire participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se déroulera les 15, 16 et 17 juin 2016 à Québec ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés à la directrice générale sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale, à participer au congrès annuel de l'ADMQ les 15, 16 et 17 juin 2016 à Québec.

Résolution n° 092-2016

Participation au congrès de la COMBEQ

ATTENDU QUE M. Charles Durand St-Georges, inspecteur municipal, désire participer au congrès de la COMBEQ qui aura lieu les 28,29 et 30 avril prochain à Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 550 \$;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'inscription de M. Charles Durand St-Georges, inspecteur municipal, afin qu'il participe au congrès de la COMBEQ les 28, 29 et 30 avril prochain à Rivière-du-Loup.

Résolution n° 093-2016

Renouvellement d'adhésion à Culture Lanaudière pour 2016-2017

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à Culture Lanaudière pour 2016-2017 ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 220 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Culture Lanaudière pour 2016-2017 pour une somme de 220 \$.

Résolution n° 094-2016

Adhésion à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adhésion de madame Josée Favreau et madame Annie Jolicoeur à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 275 \$ (plus taxes applicables) par membre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'adhésion de madame Josée Favreau, directrice générale, et de madame Annie Jolicoeur, technicienne en comptabilité, à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) pour une somme de 550 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 095-2016

Dates d'échéance des versements des taxes municipales pour l'année 2016

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer les dates d'échéance pour les versements des taxes municipales pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre à ses citoyens la possibilité de payer en trois (3) versements ;

ATTENDU QUE les trois (3) versements sont :

- Jeudi 31 mars 2016;
- Jeudi 30 juin 2016;
- Jeudi 29 septembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les dates d'échéances pour les trois (3) versements des taxes municipales aux jeudis 31 mars, 30 juin et 20 septembre 2016.

Résolution n° 096-2016

Résultat des demandes de prix sur invitation pour le remplacement partiel du bardeau de toit de la mairie

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix sur invitation pour le remplacement partiel du bardeau de toit du centre administratif (mairie) ;

ATTENDU QUE les travaux devront être effectués avant le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est *Les Constructions E. Lafontaine inc.* pour un prix de 14 751 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de *Les Constructions E. Lafontaine inc.* d'une somme de 14 751 \$ (plus taxes applicables) pour le remplacement partiel du bardeau de toit du centre administratif (mairie).

QUE les travaux soient effectués avant le 30 septembre 2016.

Budget 2016

Résolution n° 097-2016

Facture de Retraite Québec - Régime de retraite du secteur public

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 684 \$ est reçue de Retraite Québec pour la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires pour l'année 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 4 684 \$ à Retraite Québec pour la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires pour l'année 2016.

Résolution n° 098-2016

Services professionnels d'architectes - Rénovation de la Maison du folklore

ATTENDU QU' il est prévu de rénover la Maison du folklore ;

ATTENDU QU' Hétu-Bellhumeur architectes inc. propose des honoraires de services professionnels d'une somme de 8 500 \$ (plus taxes applicables) répartis comme suit :

- Plans préliminaires et estimation : 3 000 \$
- Plans et devis pour soumissions : 3 500 \$
- Surveillance des travaux : 2 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Hétu-Bellehumeur

architectes inc. pour les services professionnels d'une somme de 8 500 \$ (plus taxes applicables) dans le cadre de la rénovation de la Maison du folklore.

Résolution n° 099-2016

Services professionnels d'ingénieurs - Rénovation de la Maison du folklore

ATTENDU QU' il est prévu de rénover la Maison du folklore ;

ATTENDU QUE Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. propose des honoraires de services professionnels pour l'étude budgétaire mécanique et électrique d'une somme de 8 500 \$ (plus taxes applicables) répartis comme suit :

- Relevés préliminaires, analyse des systèmes et estimation budgétaire : 3 500 \$
- Plans et devis : 3 500 \$
- Services pendant la construction (incluant la revue des dessins d'atelier et 1 visite de chantier) : 2 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'une somme de 8 500 \$ (plus taxes applicables) dans le cadre de la rénovation de la Maison du folklore.

Résolution n° 100-2016

Honoraires professionnels à NCL Envirotek inc. - Étude environnementale de site, phase 1 (lot 4 914 759)

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude environnementale de site, phase 1 pour le lot 4 914 759 (cadastre du Québec) ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de NCL Envirotek inc. pour la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de NCL Envirotek inc. pour une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) pour la réalisation d'une étude environnementale de site phase 1 pour le lot 4 914 759 (cadastre du Québec).

Résolution n° 101-2016

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Agrandissement de la mairie

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement ont eu lieu à la mairie ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 950 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour les services rendus pendant les travaux d'agrandissement de la mairie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 950 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les services rendus pendant les travaux d'agrandissement de la mairie.

Résolution n° 102-2016**Certificat de paiement n° 5 à René Gaudet et fils inc. - Agrandissement de la mairie**

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat n° 5 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux exécutés à la mairie ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 37 897,41 \$ (incluant la retenue et les taxes) à René Gaudet et fils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 37 897,41 \$ (incluant la retenue et les taxes) à René Gaudet et fils inc. à titre de certificat de paiement n° 5 pour les travaux exécutés à la mairie.

Règlement numéro 285-2015

Résolution n° 103-2016**Vente du lot 4 914 759 (zone industrielle I1-59.1) à la Résidence funéraire André Légaré inc.**

ATTENDU QU' une offre d'achat a été déposée en septembre 2015 par la Résidence funéraire André Légaré inc. pour le lot 4 914 759 situé dans la zone industrielle I1-59.1 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le projet d'achat pour le lot 4 914 759, tel que stipulé dans la résolution numéro 375-2015 ;

ATTENDU QU' un projet de contrat notarié a été déposé à la Municipalité de Saint-Jacques le 16 février 2016 par la Résidence funéraire André Légaré inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le contrat notarié pour l'achat du lot 4 914 759 pour une somme de 242 850 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la vente du lot 4 914 759 situé dans la zone industrielle I1-59.1 de la Municipalité de Saint-Jacques à la Résidence funéraire André Légaré inc. pour une somme de 242 850 \$.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, maire soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 104-2016**Dépôt du plan d'intervention révisé numéro 2, daté du 3 mars 2016 - Aqueduc, égout, voirie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, par sa résolution numéro 188-2014, a mandaté Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements ;

ATTENDU QUE le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le plan d'intervention déposé

QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.

QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'interventions au MAMOT que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le plan d'intervention déposé.

QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.

QUE Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'interventions au MAMOT.

Résolution n° 105-2016

Mandat à *Les Ateliers Rosy* – Conception du prix remis par le comité sur la parité lors de la fête des bénévoles

ATTENDU QUE le comité sur la parité désire remettre un prix, lors de la fête des bénévoles en 2016, à une femme qui se sera démarquée dans la société ;

ATTENDU QUE le prix sera fabriqué à partir de fer et de verre, sous le thème « Femme de cœur » ;

ATTENDU QUE la conception de l'œuvre, d'une valeur de 250 \$, sera confiée à *Les Ateliers Rosy* ;

ATTENDU QUE le prix portera le nom de « Aurore-Racette-Sincerny » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater *Les Ateliers Rosy* pour la conception d'une œuvre faite de fer et de verre sous le thème « Femme de cœur », le tout pour une somme de 250 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS (*première partie*)

Le maire adjoint répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 106-2016

Offre de services de PG Solutions - Progiciel pour le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et les bornes d'incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire améliorer la gestion des actifs en immobilisations sur son territoire, soit : le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et les bornes d'incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se doter d'un outil permettant d'aider à la planification stratégique, tactique et opérationnelle du renouvellement des actifs ou infrastructures sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'inventaire des actifs incluant des données sur leurs caractéristiques et leurs états et leurs conservations dans un répertoire est essentiel pour améliorer la gestion et aider à la planification du renouvellement de ceux-ci ;

ATTENDU QUE PG Solutions offre un outil informatique (modules) permettant de s'intégrer à d'autres modules du logiciel AccèsCité Territoire que la Municipalité possède déjà ;

ATTENDU QUE le coût du progiciel est d'une somme de 7 532 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de services de PG Solutions d'une somme de 7 532 \$ (plus taxes applicables) pour l'ajout d'un progiciel pour la gestion des actifs en immobilisations sur son territoire pour le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et les bornes d'incendie.

Résolution n° 107-2016

Entretien des fleurs et arbustes - Eau Fil des Saisons Horticulture

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire donner le volet entretien des fleurs et arbustes en sous-traitance ;

ATTENDU QU' une demande de prix est demandée à l'entreprise Eau Fil des Saisons Horticulture ;

ATTENDU QUE le coût proposé pour les travaux est de 8 062,05 \$ (taxes incluses) pour la saison estivale 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Eau Fil des Saisons Horticulture d'une somme de 8 062,05 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des fleurs et arbuste pour la saison estivale 2016.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 108-2016

Nomination d'un officier pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a démissionné en décembre 2014 ;

ATTENDU QUE le poste de directeur a été comblé à l'interne ;

ATTENDU QU'	un poste d'officier était vacant ;
ATTENDU QU'	actuellement, M. Maxime Forget suit la formation d'officier non urbain ;
ATTENDU QU'	éventuellement, l'un des officiers désire être moins disponible pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	le directeur du Service de sécurité incendie, M. Daniel Bell, recommande la nomination de monsieur Maxime Forget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de M. Daniel Bell et de procéder à la nomination de M. Maxime Forget à titre d'officier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 109-2016

Formation d'opérateur d'autopompe – Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'	il y a lieu de procéder à la formation de 4 candidats comme opérateurs d'autopompe, soit : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jonathan Laporte ; • M. Benoît Leblanc ; • M. Éric Leblanc ; • M. Jean-François Leblanc.
ATTENDU QUE	les quatre (4) candidats sont des pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Charles-Borromée est le formateur ;
ATTENDU QU'	une facture d'une somme de 3 600 \$ est reçue de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 600 \$ à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée pour la formation d'opérateur d'autopompe de quatre (4) pompiers de la Municipalité de Saint-Jacques.

URBANISME

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 24 février 2016 est remis aux membres du conseil municipal.

Demande d'appui à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Sintra inc.

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Une rencontre entre monsieur Michaël Leblanc de Sintra inc. et la Municipalité de Saint-Jacques aura lieu sous peu afin de faire la lumière sur le dossier et la décision.

Résolution n° 110-2016

Demande de dérogation mineure - Lot 3 025 235

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure de Les habitations Frédéric inc., pour l'immeuble situé au 154 rue Saint-Jacques afin de permettre que le nouvel immeuble, après la démolition du bâtiment existant, ait une largeur de 6,81 mètres au lieu de 7,5 mètres tel qu'exigé à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrains de la zone RM2-11 du Règlement de zonage numéro 55-2001, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 19 janvier 2016) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

QUE l'accord de cette demande soit valable pour une période d'un (1) an.

Un avis public a été publié dans le bulletin d'information Le Jacobin de février 2016.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 111-2016

Politique d'inscription aux activités de loisirs offertes par la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques permet aux citoyens non-résidents de s'inscrire à ses activités de loisirs ;

ATTENDU QU' une surcharge de 25 % de la tarification régulière doit être appliquée pour les citoyens non-résidents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appliquer une surcharge de 25 % de la tarification régulière aux citoyens non-résidents qui s'inscrivent aux activités de loisirs offertes par la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 112-2016

Embauche d'un moniteur en chef pour le camp de jour de l'année 2016

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture doit procéder à l'embauche d'un moniteur en chef pour camp de jour de l'année 2016 ;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Lemieux a manifesté le désir d'occuper cette fonction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'embaucher monsieur Vincent Lemieux à titre de moniteur en chef pour le camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2016, et cela, aux conditions prévues à la politique salariale en vigueur et au guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 113-2016

Embauche des animateurs pour le camp de jour de l'année 2016

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture doit procéder à l'embauche des animateurs pour camp de jour de l'année 2016 ;

ATTENDU QUE mesdames Karolane Geoffroy et Anne Desrochers ont manifesté le désir de reprendre leurs fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'embaucher mesdames Karolane Geoffroy et Anne Desrochers à titre d'animatrices pour le camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2016, et cela, aux conditions prévues à la politique salariale en vigueur et au guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 114-2016

Facturation d'intérêts pour les travaux d'aménagement du Skate Park

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement pour le *Skate Park* ont été demandés par le technicien en loisirs ;

ATTENDU QU' une entente entre Cimentier J.F. Migué inc. et la Municipalité de Saint-Jacques est intervenue (Réf. : Résolution numéro 402-2015) à savoir qu'une partie des frais serait payée en 2015 et que la seconde partie serait payée en 2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques n'est pas d'accord à payer des intérêts puisqu'il y avait une entente pour les travaux et les versements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser de payer les intérêts d'une somme de 109,76 \$ réclamés par Cimentier J.F. Migué inc.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire adjoint répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 115-2016

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 55.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire